

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 337 G Participation et convention avec l'association La Croix Rouge Française pour la gestion et l'animation de l'espace d'accueil et d'aide psychologique dénommé Le Passage (20e).

Mme Myriam EL KHOMRI et M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 263-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention triennale d'objectifs avec l'association "la Croix-Rouge française" pour poursuivre les activités de l'espace d'accueil et d'aide psychologique dénommé "Le Passage" situé au 24, rue Ramponeau (20e), et lui propose d'attribuer un soutien financier de 80.000 euros au titre de 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI et M. Jean Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une nouvelle convention pluriannuelle, dont le texte est joint, avec l'association "la Croix-Rouge française" (D00477 - 18099) (Dossier 2012-05683) 98, rue Didot (14e) pour la gestion et l'animation de l'unité d'aide psychologique "Le Passage". La convention, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe à 80.000 euros le montant de la contribution financière attribuée à cette association au titre de l'année 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée d'une part, pour un montant de 70.000 euros au titre de l'insertion des jeunes au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 et d'autre part, pour un montant de 10.000 euros au titre de la prévention des toxicomanies, au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF34003, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.